

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de juillet
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 juillet 2019.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DESNOYERS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 20/06/2019 – 05/07/2019 et 12/07/2019, 3 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 430, située 5, Allée des Jardins à DISTRE, d'une superficie totale de 575 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 663-666-674-677, situées 6, Allée du Verdhello, Pocé, à DISTRE, d'une superficie totale de 751 m² ;
- Propriété cadastrée section AD n° 199 et ZK n° 571, située 2, Rue de la Cave Grolleau Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 3 625 m² ;

Ces biens sont tous classés respectivement en zone UB – UB - UB et Ar au Plan Local d'Urbanisme ;
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

DIRECTION ACM

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que la direction de l'Accueil Communal du Mercredi est confiée à AFRIEJ depuis septembre 2017 et propose de renouveler la convention pour l'année scolaire 2019/2020, pour un montant de 2000 €, soit 200 € par mois de septembre 2019 à juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Maire à signer avec AFRIEJ la convention de prestation pour la Direction de l'ACM de Distré pour 2019/2020.

RENOVATION DES LANTERNES

Considérant le règlement financier du SIEMML notamment sur l'offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette offre dans les conditions suivantes :

- Le SIEMML autofinance les travaux de rénovation de l'éclairage public 2019 dans un premier temps, puis appelle une contribution annuelle forfaitaire équivalente à 30 euros par lanterne à partir de 2020 sur une durée de 10 ans ;
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public 2019 concernent les secteurs des Topannes et comportent la rénovation de 24 lanternes pour un montant de 12 634.76 € HT. Le montant à charge pour la Commune de Distré s'élève à 6 330 € et sera appelé par contributions annuelles forfaitaires de 24 lanternes x 30 euros soit 720 euros par an, pendant 8 ans à partir de 2020, puis en 2028 le solde équivalent à 19 x 30 euros soit 570 euros.

ECLAIRAGE RUE DU MOULIN A HUILE (DCM reportée)

UNE NAISSANCE, UN ARBRE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente l'opération « une naissance, un arbre » proposée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité.

Ainsi dans les communes adhérentes, chaque nouvel enfant pourra devenir le parrain d'un arbre symbole de vie et de croissance.

La Région interviendra à hauteur de 15 € par arbre planté dans le respect du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'adhérer à cette opération « une naissance, un arbre »
- d'autoriser le Maire ou un des adjoints à déposer un dossier de candidature auprès de la Région,
- d'autoriser le Maire ou un des adjoints à signer la convention-cadre régionale pluriannuelle liée à cette action.

AVIS LIMITATION DE VITESSE

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait état d'un courrier du Conseil Départemental sollicitant l'avis des Conseils municipaux suite au projet de loi d'orientation sur la mobilité permettant au Conseil Départemental de fixer les limites de vitesses supérieures sur les routes relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal regrette que les collectivités n'aient pas été consultées avant la prise de décision par l'Etat de supprimer la limitation à 90 km/h et décide cependant, à la majorité (3 abstentions), d'émettre un avis favorable pour que les secteurs hors 2 x 2 voies entre Saumur et Montreuil-Bellay et Saumur et Doué la Fontaine soient remis en limitation à 90 km/heure.

PPI CNPE

Madame CHAMBRY, Adjointe, demande à l'ensemble du Conseil municipal s'il a des remarques ou avis à faire sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon (CNPE), qui a été mis en consultation à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des mesures énoncées dans ce document et n'émet pas d'observations particulières.

Le dispositif mis en place dans ce PPI appelle de la part du Conseil, l'observation suivante : la Commune n'ayant pas les moyens humains pour établir un PCS demande que le CNPE finance un cabinet d'études spécialisé pour le réaliser.

Les avis et remarques seront transmis à la Préfecture d'Indre et Loire avant approbation du PPI.

RAPPORT D'ACTIVITÉS AGGLO

Madame CHAMBRY, Adjointe, rend compte du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au Conseil municipal qui en prend acte.

RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Afin d'anticiper la réfection de la rue de la Saulaie et plus particulièrement la gestion des eaux pluviales, il y a lieu de faire réaliser un relevé topographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet ONILLON et DURET de Doué la fontaine, d'un montant de 804 € TTC.

ACHAT MATERIEL ECOLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe de la nécessité de racheter des chaises pour les 2 classes de maternelles pour remplacer celles qui sont usées.

3 devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de BUROLIKE de Distré, d'un montant TTC de 450.18 € pour l'achat de 15 chaises, livrables impérativement avant le 31 août 2019.

ACHAT NETTOYEUR VAPEUR

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe de la nécessité d'acheter un nettoyeur vapeur professionnel pour l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de la QUINCAILLERIE DOUESSINE, d'un montant de 731.00 € HT pour l'achat d'un nettoyeur vapeur Karcher, livrable impérativement avant le 23 août 2019.

Infos :

- Les chevauchées distréennes seront organisées, le dimanche 22 septembre 2019.
- Réunion de travail du Conseil municipal, le jeudi 12 septembre 2019, à 19h.
- Réunion exceptionnelle du Conseil Municipal envisagée (à confirmer) le mardi 24 septembre, à 19h.

Pour copie conforme au registre,
Le 18 juillet 2019
Le Maire,
Eric TOURON